



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Patrimoine mondial

# 43 COM

WHC/19/43.COM/7

Paris, 26 juin 2019

Original : anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,  
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième troisième session

Bakou, République d'Azerbaïdjan  
30 juin - 10 juillet 2019

**Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : État de conservation des biens inscrits  
sur la Liste du patrimoine mondial**

## RÉSUMÉ

Ce document présente une vision globale et analytique du point 7 sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Le document est composé de quatre parties: un résumé statistique (Introduction), une section sur des questions statutaires liées au suivi réactif (partie I), une section mettant l'accent sur des problèmes de conservation d'urgence (partie II) et une synthèse d'autres problèmes de conservation qui pourraient avoir des implications stratégiques ou de politique (partie III).

**Projets de décision : 43 COM 7.1, 43 COM 7.2, 43 COM 7.3, voir partie IV.**

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>2</b>
A. BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL FAISANT L'OBJET D'UN RAPPORT EN 2019 .....	2
B. MENACES AFFECTANT LES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL FAISANT L'OBJET D'UN RAPPORT EN 2019.....	3
C. INFORMATION SUR LES RAPPORTS D'ÉTAT DE CONSERVATION SOUMIS PAR LES ETATS PARTIES .....	4
D. TROISIÈME ÉDITION DU FORUM DES GESTIONNAIRES DE SITES DU PATRIMOINE MONDIAL .....	5
<b>I. QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI RÉACTIF</b> .....	<b>5</b>
A. ÉVALUATION DU PROCESSUS DE SUIVI RÉACTIF .....	5
B. QUESTIONS LIÉES À LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PÉRIL.....	15
C. SÉLECTION DES BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL PROPOSÉS POUR DISCUSSION	16
<b>II. QUESTIONS URGENTES DE CONSERVATION</b> .....	<b>18</b>
A. SITUATIONS D'URGENCE RÉSULTANT DE CONFLITS.....	18
B. RECONSTRUCTION .....	20
C. CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	21
<b>III. AUTRES QUESTIONS DE CONSERVATION</b> .....	<b>22</b>
A. PLANS DE GESTION DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN .....	22
B. TOURISME.....	24
C. ÉVALUATIONS D'IMPACT SUR LE PATRIMOINE / ÉVALUATIONS D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (ÉIP/ÉIE) .....	25
<b>IV. PROJETS DE DÉCISION</b> .....	<b>26</b>

## INTRODUCTION

### A. Biens du patrimoine mondial faisant l'objet d'un rapport en 2019

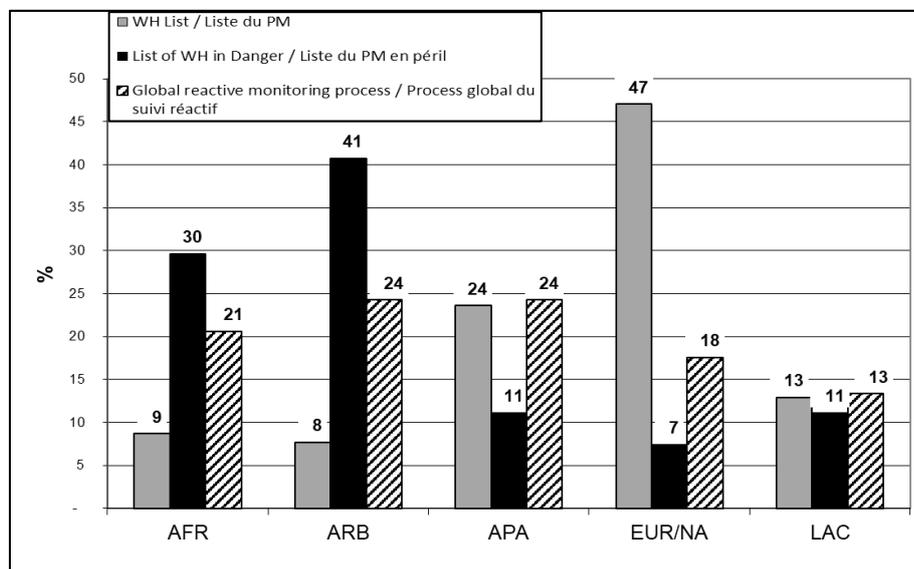
1. Dans le cadre du processus de suivi réactif<sup>1</sup>, le Comité du patrimoine mondial examinera lors de sa 42<sup>e</sup> session, les rapports sur l'état de conservation de 166 biens du patrimoine mondial (points 7A et 7B de l'ordre du jour), y compris les 54 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A). En outre, en raison de situations spécifiques, deux décisions, l'une sur les biens du patrimoine mondial de l'Iraq et l'autre sur la République arabe syrienne, seront également examinées au Point 7A.
2. Les biens qui font l'objet d'un suivi sont choisis parmi ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, selon les considérations suivantes :
  - 54 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A de l'ordre du jour) et pour lesquels un examen annuel doit être effectué par le Comité, conformément au paragraphe 190 des *Orientations*;
  - 96 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pour lesquels des rapports sur l'état de conservation ont été demandés par le Comité du patrimoine mondial lors de ses précédentes sessions (Point 7B de l'ordre du jour) ;
  - 16 biens additionnels ont également subi des menaces depuis la 42<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Point 7B de l'ordre du jour) ;
  - Sur ces 166 biens, il en est 5 pour lesquels, dès leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial, un suivi a été demandé par le Comité du patrimoine mondial.
3. Les 166 biens pour examen sont répartis comme suit :

<b>Point 7A de l'ordre du jour</b> Document WHC/19/43.COM/7A Document WHC/19/43.COM/7A.Add Document WHC/19/43.COM/7A.Add.2 Document WHC/19/43.COM/7A.Add.3	<b>NAT</b>	<b>CLT</b>	<b>total</b>
<b>AFR</b>	12	4	16
<b>ARB</b>	0	22	22
<b>APA</b>	2	4	6
<b>EUR/NA</b>	1	3	4
<b>LAC</b>	1	5	6
<b>Total</b>	16	38	54

<b>Point 7B de l'ordre du jour</b> Document WHC/19/43.COM/7B Document WHC/19/43.COM/7B.Add Document WHC/19/43.COM/7B.Add.2 Document WHC/19/43.COM/7B.Add.3	<b>NAT</b>	<b>MIX</b>	<b>CLT</b>	<b>total</b>
<b>AFR</b>	6	2	10	18
<b>ARB</b>	1	1	16	18
<b>APA</b>	11	0	23	34
<b>EUR/NA</b>	8	1	17	26
<b>LAC</b>	8	1	7	16
<b>Total</b>	34	5	73	112

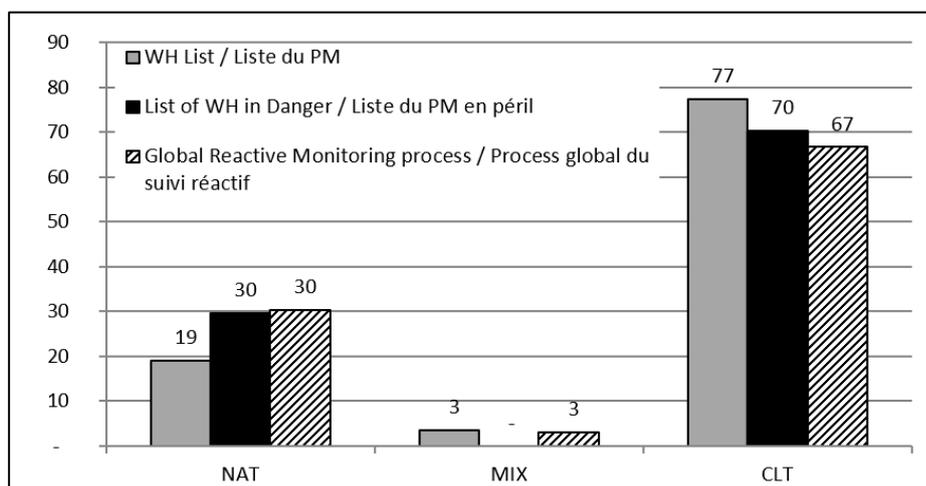
<sup>1</sup> Pour plus de détails sur ce processus, veuillez consulter la page dédiée sur le Système d'information en ligne du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation à : <http://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif>.

4. Ces 166 biens représentent 15,1% de tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des variations importantes entre les régions sont perceptibles (voir ci-dessous le graphique 1). Par exemple, les régions de l'Afrique et des États arabes représentent respectivement 28% et 41% des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril (Point 7A) même si ceux-ci représentent respectivement aujourd'hui seulement 9% et 8% de la Liste du patrimoine mondial.



Graphique 1 : Pourcentage de biens situés dans chaque région

5. Il y a également des variations importantes lorsque l'on considère les catégories de patrimoine (biens naturels, mixtes et culturels). En effet, alors que les biens naturels représentent 19% de la Liste du patrimoine mondial, ils représentent près d'un tiers des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et un tiers de tous les biens faisant l'objet du suivi réactif (voir le graphique 2 ci-dessous).



Graphique 2 : Pourcentage de biens situés de chaque catégorie (naturel, mixte, culturel)

## B. Menaces affectant les biens du patrimoine mondial faisant l'objet d'un rapport en 2019

6. Les 166 biens pour lesquels un rapport d'état de conservation est présenté sont confrontés à un certain nombre de facteurs, qui ont une incidence négative, ou pourraient en avoir une incidence, sur leur valeur universelle exceptionnelle (VUE). En moyenne, 4/5 facteurs différents affectent ces biens, ce qui souligne le risque de l'impact cumulatif des menaces sur la VUE.

7. Globalement, les principaux facteurs qui influent sur les biens rapportés en 2019 continuent d'être les suivants : Système de gestion/plan de gestion ; Habitat ; Activités illégales ; Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs ; Infrastructures de transport de surface ; Cadre juridique ; ainsi que les Guerres et les troubles civils.
8. Les facteurs affectant les biens du patrimoine mondial varient selon la catégorie du patrimoine considéré. Les principaux facteurs affectant respectivement les biens naturels et culturels, tels qu'identifiés dans les rapports d'état de conservation présentés en 2019, ainsi que des statistiques plus détaillées, peuvent être trouvées à la page suivante: <http://whc.unesco.org/fr/soc> (cliquer sur « Recherche avancée » ; saisir « de 2019 » ; cliquer sur « Rechercher » ; puis sur l'onglet « Vues » et « Statistiques »).
9. Les parties suivantes du document présentent l'état des connaissances actuelles sur des facteurs spécifiques, tels que les situations de conflit, la reconstruction ou le changement climatique.

### C. Information sur les rapports d'état de conservation soumis par les Etats parties

10. Le Centre du patrimoine mondial tient à souligner qu'un nombre important de rapports n'ont pas été reçus aux dates statutaires du 1<sup>er</sup> décembre 2018 et du 1<sup>er</sup> février 2019, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Au 15 décembre 2018, seulement 82% des rapports demandés pour le 1<sup>er</sup> décembre avaient été reçus par le Centre du patrimoine mondial; et au 15 février 2019, seulement 78% des rapports demandés pour le 1<sup>er</sup> février avaient été reçus.
11. 84% de tous les rapports sollicités avaient été reçus à la fin du mois de février 2019, et 93% à la fin du mois de mars 2019. Au moment de la rédaction de ce document, un seul rapport n'a toujours pas été soumis. Il convient toutefois de noter avec satisfaction que cette année, la plupart des rapports des États parties suivaient le format statutaire inclus à l'annexe 13 des *Orientations*. Le respect du format améliore grandement le traitement de l'information, facilitant le suivi de la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité.
12. Le Centre du patrimoine mondial tient à rappeler que la soumission tardive des rapports et/ou la soumission tardive de renseignements supplémentaires par les États parties conduisent inévitablement à une réduction du temps disponible pour le dialogue entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sur les questions parfois, cruciales en jeu. Il convient de noter que cette année, les États parties ont soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives une quantité substantielle de documents et informations supplémentaires, parfois à un stade très tardif du processus de rédaction fin avril et en mai, ce qui retarde la production des documents de travail pertinents. En outre, les soumissions tardives conduisent à un nombre croissant de rapports SOC inclus dans les documents additionnels, réduisant ainsi le temps disponible pour que les membres du Comité examinent ces rapports avant la session du Comité. 96 rapports SOC ont été mis à disposition par le Secrétariat le 20 mai 2019 (date statutaire pour l'envoi des documents WHC/19/43.COM/7A et 7B) et les 70 rapports restants ont été mis à disposition lors des envois suivants (documents WHC/19/43.COM/7A.Add, WHC/19/43.COM/7A.Add.2, WHC/19/43.COM/7A.Add.3, WHC/19/43.COM/7B.Add, WHC/19/43.COM/7B.Add.2 et WHC/19/43.COM/7A.Add.3).
13. Bien que le partage d'informations sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial soit crucial, il convient de rappeler aux États parties la décision **35 COM 12B**, paragraphe 16, par laquelle le Comité leur demande d'envisager de s'abstenir de fournir des informations supplémentaires concernant les questions d'état de conservation après les dates limites indiquées dans les *Orientations*, car ces informations ne peuvent pas être examinées en temps voulu.

14. Le Centre du patrimoine mondial tient également à souligner que, sur tous les rapports reçus, plus de 80% ont été rendus entièrement accessibles au public sur [https://whc.unesco.org/fr/sessions/43com/documents/#state\\_of\\_conservation\\_reports](https://whc.unesco.org/fr/sessions/43com/documents/#state_of_conservation_reports), en accord des États parties concernés. La disponibilité en ligne d'un nombre aussi important de rapports complets sur l'état de conservation de biens contribue grandement à la transparence du processus de suivi réactif, et les États parties devraient être félicités pour avoir permis cette publication en ligne.

#### **D. Troisième édition du Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial**

15. En tant qu'acteurs clés du processus de suivi réactif du patrimoine mondial, les gestionnaires de sites apparaissent souvent comme les responsables qui supervisent et dirigent la prise de décisions relatives à la gestion spécifique du site. La responsabilité de la mise en œuvre des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial et la préparation des rapports sur l'état de conservation reposent souvent sur eux. Cependant, trop souvent, les gestionnaires de sites ne sont pas nécessairement directement impliqués dans les processus décisionnels et ne peuvent donc pas être pleinement habilités à agir sur la mise en œuvre effective des décisions adoptées, ni à aider d'autres parties prenantes désireuses de s'engager dans les processus du patrimoine mondial.
16. Pour traiter cette question, la Pologne, pays hôte de la 41<sup>e</sup> session du Comité (Cracovie, 2017) a organisé le premier Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, dans le cadre d'un exercice de renforcement des capacités visant à assurer une protection plus efficace de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et à promouvoir un engagement plus important de toutes celles et ceux qui gèrent les biens du patrimoine mondial au jour le jour. Cette initiative a été très appréciée et a été poursuivie en 2018 par le Royaume du Bahreïn, à l'occasion de la 42<sup>e</sup> session du Comité (Manama, 2018). Les résultats des deux premières éditions du Forum des gestionnaires de sites sont disponibles sur <http://whc.unesco.org/fr/evenements/1394> et <http://whc.unesco.org/fr/evenements/1435/>.
17. Dans ce contexte, la République d'Azerbaïdjan, pays hôte de la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, a décidé de poursuivre cette initiative louable. La troisième édition du Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, intitulée « Vers une gestion durable du patrimoine », se tiendra à Bakou, du 26 juin au 4 juillet 2019. Pour plus d'informations, voir <https://43whcbaku2019.az/fr/forums/2>.

### **I. QUESTIONS STATUTAIRES LIÉES AU SUIVI RÉACTIF**

#### **A. Évaluation du processus de suivi réactif**

**Note :** Cette section doit être lue conjointement avec l'évaluation finale du processus de suivi réactif, disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/suivi-reactif>.

18. Lors de la 40<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Istanbul/UNESCO, 2016), il a été souligné que le processus de suivi réactif était perçu comme un indicateur essentiel de l'efficacité de la *Convention* elle-même en tant qu'accord international traitant de la protection du patrimoine, et que ce processus constituait un aperçu global, unique en son genre, de l'état de conservation du patrimoine. Il a toutefois été précisé que son contenu et ses procédures n'étaient pas toujours très clairs. En outre, des membres du Comité ont souligné que la perception de la Liste du patrimoine mondial en péril était, malheureusement, souvent négative. Le Comité a décidé qu'il était temps d'aborder officiellement ces questions et a adopté la décision **40 COM 7**, dans laquelle il demandait au Centre du patrimoine mondial, en concertation avec les Organisations consultatives, de :

- a) Promouvoir une meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de développer des matériels d'information appropriés à cet égard dans le but de surmonter la perception négative de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
  - b) Evaluer l'efficacité du suivi réactif, y compris les procédures et études de cas.
19. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette décision, le Centre du patrimoine mondial a bénéficié du soutien de l'État partie de la Suisse, par l'intermédiaire de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ce qui a permis d'engager deux experts-conseils chevronnés ayant une expérience exceptionnelle dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*.
20. La méthodologie suivie par les experts pour mettre en œuvre le projet, qui a démarré en décembre 2017 de manière totalement ouverte et consultative, comprenait un large éventail d'apports d'informations, notamment :
- Une enquête détaillée en ligne ouverte aux 193 Etats parties et à toutes les autres parties prenantes de la *Convention du patrimoine mondial* (Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives, société civile, etc.) (90 répondants),
  - 53 entrevues directes avec des intervenants clés,
  - Une consultation avec 27 gestionnaires de sites du patrimoine mondial lors du Forum des gestionnaires de sites de 2018 qui s'est tenu conjointement avec la 42<sup>e</sup> session du Comité (Manama, 2018),
  - Examen d'un large éventail de documents relatifs au suivi réactif,
  - Participation à la 42<sup>e</sup> session du Comité (Manama, 2018).
21. Afin d'évaluer le processus de suivi réactif dans son ensemble et d'être en mesure de recommander des options pour obtenir de meilleurs résultats, les experts ont examiné quatre domaines principaux :
- Le cadre statutaire du processus de suivi réactif (*Convention du patrimoine mondial, Orientations, Règlement intérieur, etc...*)
  - Les rôles des acteurs clés du processus de suivi réactif (Comité, Etats parties, Centre du patrimoine mondial, Organisations consultatives, société civile),
  - Les procédures du suivi réactif (de l'initiation à la fin du processus, sélection des biens, rapports, missions de suivi, évaluation des impacts, soumission volontaire d'informations, etc...)
  - Autres procédures spécifiques (inscription sur/retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, suppression de la Liste du patrimoine mondial, mécanisme de suivi renforcé).
22. Une sélection de 10 études de cas complète l'évaluation pour illustrer les différentes problématiques identifiées, en termes de réussites, de bonnes pratiques mais aussi en termes de difficultés.
23. Dans l'ensemble, l'évaluation indique qu'il existe un très large consensus sur le fait que le suivi réactif est un élément essentiel de la *Convention du patrimoine mondial* et un élément clé pour atteindre les objectifs de la *Convention* ; l'un des principaux défis étant de s'assurer que les procédures du processus de suivi réactif sont systématiquement appliquées et que ses résultats (recommandations de missions, décisions du Comité, etc...) sont effectivement appliqués, surtout au niveau des sites. Il est également à noter que le suivi réactif a donné lieu à un certain nombre de « réussites » en matière de conservation de biens naturels et culturels. Le suivi réactif a débouché sur un certain nombre d'actions concrètes et claires qui font la différence sur le terrain en lançant des

actions de conservation positives et en arrêtant ou limitant les projets de développement qui ont eu ou qui pourraient avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens.

24. Un autre aspect positif du suivi réactif, qui va au-delà des questions techniques de conservation et de gestion du site, est l'occasion qu'offre le processus de s'engager avec les principales parties prenantes pour discuter des questions fondamentales relatives aux biens. Le suivi réactif fournit fréquemment un cadre pour assurer un dialogue et une coopération efficaces entre les États parties, le Centre du patrimoine mondial, les gestionnaires de sites, les Organisations consultatives et la société civile. Pour ces derniers, le processus de suivi réactif est souvent le seul point d'entrée pour discuter et présenter leur point de vue.
25. Le processus de suivi réactif a également permis de renforcer la coopération entre la *Convention du patrimoine mondial* et les autres conventions relatives à la biodiversité, telles que la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention de Ramsar sur les zones humides, pour la conservation des sites clés. Elle a également encouragé les États parties à allouer davantage de ressources à la conservation et à la gestion des biens et a aidé les États parties à repenser et à améliorer leurs propres systèmes de gestion. En outre, le processus de suivi réactif a soutenu et stimulé le développement d'activités spécifiques de renforcement des capacités, ainsi que l'introduction systématique d'évaluations d'impact environnemental (EIE) et d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP).
26. Malheureusement, l'examen du processus a également mis en lumière un écart croissant du Comité par rapport aux recommandations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives concernant le suivi réactif, en particulier en ce qui concerne l'inscription potentielle d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
27. Les ressources financières et institutionnelles limitées disponibles pour le suivi réactif ont été soulignées comme un défi important, en particulier en ce qui concerne l'inadéquation entre les recommandations découlant du processus de suivi réactif et les fonds disponibles pour y répondre. Plus précisément, les moyens ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs du processus de suivi réactif.
28. La nécessité d'une communication accrue et d'un dialogue plus efficace entre toutes les parties prenantes de la *Convention* est un autre point saillant de l'évaluation et représente un domaine où des améliorations sont souhaitables.
29. L'évaluation a conclu que le cadre statutaire actuel du suivi réactif est adéquat et ne nécessite pas de changements pour le moment, soulignant également que les *Orientations* sont pertinentes, claires et bien formulées. Le défi identifié concernait l'application effective des *Orientations* et, dans une certaine mesure, le manque de compréhension de leur terminologie.
30. En ce qui concerne les acteurs clés du processus de suivi réactif, l'évaluation démontre un niveau global élevé de satisfaction quant à l'efficacité du Centre du patrimoine mondial, des Organisations consultatives et du Comité du patrimoine mondial pour traiter des questions de conservation. Un élément qui ressort de l'évaluation est que tous les acteurs clés sont sous pression en raison des ressources limitées, et parfois insuffisantes, liées à une charge de travail toujours croissante et à un nombre croissant de rapports sur l'état de conservation à traiter. Il faudrait également veiller davantage à ce que les décisions du Comité soient fondées sur des considérations objectives et scientifiques du plus haut niveau, reflètent mieux les réalités sur le terrain et soient plus faciles à appliquer par les États parties. Les activités de renforcement des capacités des États parties en matière de suivi réactif doivent être élargies, l'objectif principal étant d'améliorer la qualité et l'efficacité de leurs rapports au Comité.

31. Les procédures liées au processus de suivi réactif sont claires et simples. Cependant, leur application effective est entravée par la réticence de certains Etats parties à fournir des informations et par le temps et l'énergie considérables consacrés par les Etats parties, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial à la vérification et au contrôle des informations fournies par des tiers. Un commentaire récurrent a également été formulé au cours de l'évaluation concernant les biens qui restent soumis au processus de suivi réactif pendant de longues périodes. Des critères plus clairs pour mettre fin au processus une fois que l'Etat partie a traité toutes les questions ayant un impact sur la VUE du bien seraient bénéfiques.
32. L'évaluation indique en outre que, bien qu'il existe de nombreuses raisons pragmatiques de limiter le nombre de rapports à examiner pendant les sessions du Comité et que les personnes interrogées semblent généralement satisfaites de la sélection des rapports ouverts au débat, il conviendra peut-être communiquer davantage sur ces processus afin que tous les membres du Comité et les États parties concernés soient dûment informés.
33. L'évaluation s'est également penchée sur la préparation et la soumission de rapports sur l'état de conservation par les Etats parties, ainsi que sur les missions de suivi réactif et de conseil, en identifiant également les domaines susceptibles d'amélioration, tels que la participation accrue des gestionnaires de sites, l'ajustement des délais de soumission des rapports, la garantie que les rapports sont plus courts, plus clairs, plus réalistes et axés sur des questions clés, la garantie de rapports de missions plus rationalisés, etc...
34. En ce qui concerne la Liste du patrimoine mondial en péril, l'évaluation a confirmé qu'en dépit de diverses « réussites » et de l'intention positive initiale d'attirer l'attention sur les problèmes au sein du bien et de souligner le besoin de soutien, la Liste du patrimoine mondial en péril continue de souffrir d'une connotation négative. Pour remédier à ce problème, l'évaluation fournit une série d'exemples positifs où l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril a conduit à des mesures importantes et positives pour améliorer leur état de conservation. Une analyse du financement et de l'assistance disponibles pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril a souligné que le Fonds du patrimoine mondial et l'assistance technique fournie pour ces biens n'étaient pas suffisants, et a insisté sur l'importance de mobiliser un soutien international.
35. L'évaluation du processus de suivi réactif comprend un ensemble de recommandations classées par ordre de priorité pour l'amélioration des pratiques, à mettre en œuvre par toutes les parties prenantes. En résumé, aucun changement structurel ou législatif n'a été identifié comme étant nécessaire pour améliorer l'efficacité du processus de suivi réactif, mais plutôt des changements opérationnels à divers niveaux, comme suit :

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
1	Notant la faible sensibilisation aux nombreux résultats positifs du suivi réactif en matière de conservation dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial [PM], il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en collaboration avec et par l'intermédiaire des Etats parties, devraient élaborer une stratégie de communication pour mettre en lumière et promouvoir les succès de la Convention du patrimoine mondial, y compris ceux associés à la Liste du patrimoine mondial en péril.	H
2	Notant la nécessité d'un meilleur dialogue sur le suivi réactif, il est recommandé que : Les Etats parties du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient veiller à ce qu'un dialogue efficace ait lieu à toutes les étapes du processus de suivi réactif. Cela devrait être guidé par un plan de	M

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	communication clair, élaboré dès le début du processus de gestion du patrimoine mondial pour les biens du patrimoine mondial, qui identifie les principales parties prenantes et indique comment elles devraient être impliquées. Les principales parties prenantes devraient inclure les agences gouvernementales compétentes, les gestionnaires de sites du patrimoine mondial et la société civile dans chaque pays. Les secteurs non traditionnels, tels que le développement des infrastructures, l'énergie, les banques et les assurances, devraient également être impliqués lorsque ce dialogue est pertinent pour la protection des biens du patrimoine mondial.	
3	Notant l'inadéquation entre les résultats du processus de suivi réactif (SR) et les ressources disponibles, il est recommandé que : Les décisions et recommandations issues du processus de SR devraient être clairement liées aux sources de financement potentielles, aux niveaux national et international, et devraient également être pratiquées en termes de ressources et de temps disponibles pour leur mise en œuvre. Il faudrait établir l'ordre de priorité des recommandations et des décisions afin de tenir compte des contraintes de ressources et de temps.	H
4	Notant que la plupart des personnes interrogées considèrent que les Orientations et les règlements intérieurs du PM sont adéquates, l'équipe d'évaluation du SR note que certaines améliorations pourraient être apportées et recommande : Le Comité du patrimoine mondial devrait envisager d'apporter des changements, par l'élaboration de documents internes de politique et de procédure, pour améliorer la fonctionnalité des Orientations du patrimoine mondial dans des domaines tels que : la terminologie pour décrire la Liste du patrimoine mondial en péril de manière plus positive ; l'élaboration de plans d'action chiffrés pour les biens en péril ; et la nécessité de porter une attention particulière aux biens qui sont inscrits depuis plus de 10 ans.	M
5	Notant les questions soulevées dans le cadre de cette évaluation du SR concernant la compréhension et l'application des décisions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : Une plus grande attention devrait être accordée à s'assurer que les décisions du Comité du patrimoine mondial reflètent les réalités sur le terrain et que les décisions du Comité soient clairement expliquées aux parties prenantes concernées, en particulier celles qui sont responsables de leur mise en œuvre, y compris les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Le cas échéant, les décisions et recommandations du Comité du patrimoine mondial devraient être traduites dans les langues locales pour en améliorer la compréhension et l'application.	H
6	Notant les préoccupations exprimées lors de cette évaluation du SR concernant la « politisation » croissante du processus du patrimoine mondial, il est recommandé que : Les décisions du Comité du patrimoine mondial concernant le suivi réactif doivent être fondées sur le plus haut niveau de considérations objectives et scientifiques, conformément aux Orientations. En outre, tous les membres du Comité du patrimoine mondial devraient inclure des experts des questions naturelles et culturelles (article 9.3 de la Convention) au sein de leur délégation et veiller à ce qu'ils participent pleinement aux discussions et aux processus décisionnels du Comité.	H

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
7	Notant l'importance du renforcement des capacités pour améliorer l'application du suivi réactif, il est recommandé que : Le renforcement des capacités des Etats parties en matière de suivi réactif devrait être poursuivi et élargi, l'objectif principal étant de renforcer les capacités des personnes directement impliquées dans le processus de SOC, y compris les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Les Etats parties devraient s'efforcer de maintenir la continuité du personnel engagé dans le processus SOC. Les séances d'orientation existantes sur le patrimoine mondial (PM) devraient continuer d'aborder le processus de suivi réactif et le temps alloué à la présentation et à la discussion sur ce sujet devrait être augmenté. Toute révision future de la Stratégie de renforcement des capacités du PM devrait renforcer les capacités des personnes engagées dans le suivi réactif	H
8	Notant les forums productifs des gestionnaires de sites du patrimoine mondial organisés à l'occasion des récentes sessions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial devrait continuer d'être une partie importante des futures sessions du Comité du patrimoine mondial. Les options pour mieux utiliser l'expertise des gestionnaires de sites dans les discussions et les questions de suivi réactif lors des sessions du Comité du patrimoine mondial devraient être explorées de manière proactive et le Forum devrait être utilisé pour renforcer les capacités des gestionnaires de sites du patrimoine mondial.	H
9	Notant que les Etats parties ont établi des points focaux pour le patrimoine mondial et notant en outre l'importance du suivi réactif au niveau national, il est recommandé que : Les points focaux du patrimoine mondial existants au sein des Etats parties devraient également coordonner les aspects relatifs au suivi réactif ou, à défaut, désigner un autre point focal à cette fin. Les Etats parties devraient veiller à ce que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial soient toujours étroitement associés à tous les aspects du suivi réactif des sites dont ils sont responsables.	H
10	Notant les rôles importants du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dans le suivi réactif, il est recommandé que : Des mesures devraient être prises pour améliorer le dialogue sur le suivi réactif entre les principales parties prenantes, en particulier aux niveaux national et régional, y compris entre les bureaux régionaux de l'UNESCO et les États parties concernés, ainsi qu'entre les bureaux régionaux respectifs de l'UICN et les comités nationaux compétents de l'ICOMOS.	M
11	Notant l'importance de la définition des rôles entre le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en ce qui concerne le suivi réactif, et notant en outre les divergences de vues sur ce sujet, il est recommandé : Que les rôles respectifs du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives soient clairement communiqués aux principales parties prenantes du patrimoine mondial, y compris le Comité du patrimoine mondial et les Etats parties. L'équipe de cette évaluation du SR considère que le rôle des Organisations consultatives est de fournir des conseils techniques objectifs et de haute qualité sur le suivi réactif au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties, tandis que la fonction première du Centre du patrimoine mondial devrait être de : fournir des conseils et des	H

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	orientations aux Etats parties concernant les politiques et processus de gestion du patrimoine mondial ; assurer une coordination efficace concernant le suivi réactif. Toutefois, l'équipe de cette évaluation note que le Centre du patrimoine mondial devrait également continuer à jouer un rôle technique important en ce qui concerne le suivi réactif du patrimoine mondial.	
12	Notant les divergences de vues exprimées concernant les rôles du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dans les missions de suivi réactif, il est recommandé que : Les missions de suivi réactif devraient, dans la mesure du possible, être entreprises conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, en particulier lorsqu'il s'agit de questions politiquement sensibles. Les missions conjointes ne doivent cependant pas compromettre la fonction première des missions de suivi réactif, qui est de fournir des conseils techniques et objectifs de haute qualité au Comité du patrimoine mondial et aux Etats parties.	M
13	Notant l'importance d'une collecte de fonds accrue pour résoudre les problèmes des biens du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial devrait être plus proactif et plus souple sur des questions telles que la collecte de fonds, tout en notant les contraintes des ressources disponibles, et aussi que la responsabilité première de la collecte de fonds pour les biens du patrimoine mondial revient aux Etats parties. Le Centre du patrimoine mondial devrait également être plus proactif en encourageant les Etats parties à recourir davantage au paragraphe 172 des Orientations lorsque les ressources devraient provenir d'activités pertinentes.	H
14	Notant le rôle crucial joué par les Organisations consultatives du patrimoine mondial dans le suivi réactif, il est recommandé que : L'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM devraient étudier les moyens de renforcer leurs capacités en matière de suivi réactif, notamment : pour l'UICN, accroître son niveau d'implication dans le suivi réactif des autres Programmes et bureaux régionaux de l'UICN ; pour l'ICOMOS, étudier des options telles que la création de réseaux similaires à ceux de l'UICN ainsi que le recours accru au savoir-faire des comités nationaux pour appuyer le suivi réactif ; pour l'ICCROM, étudier les options pour étendre ses activités et partager ses responsabilités avec l'ICOMOS grâce au réseau universitaire mondial.	H
15	Notant que les Organisations consultatives devraient continuellement chercher à améliorer la façon dont elles peuvent améliorer leur rôle en matière de gestion des ressources naturelles ainsi que le nombre de suggestions reçues par le biais des personnes interrogées pour ce projet, il est recommandé que : Les Organisations consultatives devraient continuellement étudier les moyens d'améliorer leur rôle en matière de suivi réactif, notamment en veillant à ce que les performances des experts des missions soient continuellement évaluées, en améliorant la coopération entre les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial et en explorant des approches « plus judicieuses » de la gestion du risque.	M
16	Notant le rôle important que joue la société civile (SC) dans le suivi réactif, il est recommandé que : La société civile devrait être davantage impliquée dans le processus de suivi réactif et être encouragée à travailler plus étroitement avec les Etats parties du patrimoine mondial,	M

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	ainsi qu'avec les Organisations consultatives. Les cadres existants pour l'engagement de la SC dans les travaux de la Convention du patrimoine mondial, tels que le processus de l'Horizon du patrimoine mondial de l'UICN, devraient être examinés en vue d'une éventuelle application plus large au sein des Etats parties et autres organisations consultatives.	
17	Notant la récente tendance à limiter le nombre de rapports SOC présentés oralement au Comité du patrimoine mondial et certaines préoccupations concernant la manière dont ces sites sont sélectionnés, il est recommandé que :: Les rapports SOC présentées au Comité du patrimoine mondial, y compris ceux qui sont « ouvertes » à la discussion, devraient être fondés sur des critères clairs et objectifs, y compris le niveau et l'urgence de la menace qui pèse sur le bien, ainsi que sur le fait que le site figure ou non sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plutôt que sur sa représentativité géographique.	H
18	Notant la nécessité d'une communication plus claire du processus d'« ouverture » des SOC pour discussion aux réunions du Comité du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le processus et les critères de sélection et d'« ouverture » des SOC devraient être communiqués plus clairement et plus efficacement, y compris par une description claire du processus dans l'introduction par le Centre du patrimoine mondial à l'Agenda 7 du Comité du patrimoine mondial. Cet aspect devrait également être abordé lors des sessions sur le suivi réactif dans le cadre des sessions d'orientation sur le patrimoine mondial.	H
19	Notant l'importance de rationaliser et d'améliorer les rapports de suivi réactif, il est recommandé que : Les options pour rationaliser et améliorer les rapports des Etats parties sur le suivi réactif devraient être explorées, afin de permettre aux Etats parties de remplir plus efficacement leurs obligations en vertu de la Convention du patrimoine mondial, sans compromettre la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial.	M
20	Notant l'importance d'impliquer pleinement les gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans le processus du SOC, il est recommandé que : Les Etats parties devraient veiller à ce que les gestionnaires de sites du patrimoine mondial participent de manière adéquate et efficace à la préparation des rapports de suivi réactif pour le Comité du patrimoine mondial et aux actions de suivi qui en découlent.	M
21	Notant les observations concernant le format des rapports de mission de suivi réactif, il est recommandé que : Le format de la mission de suivi réactif devrait être raccourci et rationalisé et se concentrer plus clairement sur les questions et solutions clés et que cette tâche soit entreprise par les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.	H
22	Notant l'utilisation des missions de conseil, à l'invitation des Etats parties, et des missions de suivi réactif, et le risque de confusion qui en découle, il est recommandé que : Les missions de suivi réactif et les « missions de conseil » devraient être clairement distinctes et séparées et cette différence devrait être clairement communiquée aux principales parties prenantes. Les missions de conseil devraient être	H

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	utilisées avec parcimonie et leur utilisation devrait être réduite au fil du temps.	
23	Notant les préoccupations soulevées par certaines personnes interrogées au sujet de la sélection des experts des missions de SR et de la nécessité d'assurer la meilleure qualité possible des rapports des missions de SR, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives élaborent collectivement une politique sur la façon dont ils choisissent les experts de la mission et dont ils évaluent leurs performances par rapport à leurs rôles et responsabilités. Ces informations devraient être partagées avec les États parties.	M
24	Notant l'importance d'un dialogue efficace tout au long du processus de suivi réactif, il est recommandé que : Le processus des missions de suivi réactif devrait être utilisé plus efficacement pour encourager un dialogue constructif entre les principales parties prenantes du patrimoine mondial. Le processus des missions de suivi réactif doit être géré de manière efficace, notamment en veillant à ce que : a) Il existe des mandats clairs et pertinents pour chaque mission ; b) il existe un dialogue clair et ouvert entre l'Etat partie et l'équipe de mission, avant, pendant et après la mission ; et c) toutes les principales parties prenantes concernées participent effectivement aux missions de suivi réactif.	H
25	Notant les approches différentes et émergentes de la conservation et de la gestion du patrimoine, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient assurer un examen continu des facteurs inclus dans le cadre conceptuel et de la liste standard des facteurs, tant pour le suivi réactif que pour les rapports périodiques.	M
26	Notant la nécessité de mieux communiquer les aspects relatifs à la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris les éléments positifs, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives devraient élaborer une campagne de sensibilisation ciblée sur l'application du patrimoine mondial en péril, qui devrait inclure l'identification et la promotion d'exemples positifs de cas où l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril a conduit à une action significative et positive pour améliorer l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Cette campagne devrait également noter que des facteurs externes, tels que le changement climatique, peuvent avoir un impact sur les valeurs des biens du patrimoine mondial et que de telles menaces nécessitent une action coordonnée et efficace impliquant les Etats parties, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.	H
27	Notant la nécessité d'assurer la transparence des fonds alloués par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, il est recommandé que : La ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour les sites en péril devrait être révisée pour indiquer séparément le montant des ressources allouées aux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.	M
28	Notant le faible niveau des fonds disponibles du Fonds du patrimoine mondial pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est recommandé que : Les fonds	H

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	disponibles du Fonds du patrimoine mondial pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril devraient être augmentés en pourcentage, tout en reconnaissant les limites du Fonds et la nécessité d'identifier d'autres sources de financement. Les fonds mis à la disposition des Etats parties par le Fonds du patrimoine mondial devraient être utilisés de manière catalytique, notamment en stimulant d'autres sources de financement par la collecte de fonds et autres moyens connexes.	
29	Notant l'importance d'un financement adéquat pour faire face aux menaces qui pèsent sur les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est recommandé que : Chaque site en péril devrait avoir un plan d'action entièrement chiffré élaboré au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Celui-ci devrait identifier les actions et les coûts détaillés, par ordre de priorité, nécessaires pour résoudre les problèmes qui ont conduit à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.	H
30	Notant que le retrait d'un bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril donne généralement lieu à une célébration, il est recommandé que : Le retrait d'un bien du patrimoine mondial de la Liste du patrimoine mondial en péril devrait généralement être promu et largement diffusé comme une « réussite » importante pour la Convention.	M
31	Notant l'importance de la coopération entre les conventions sur les questions relatives au suivi réactif, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial devrait maintenir ses relations déjà étroites avec la Convention de Ramsar sur les zones humides et partager régulièrement des informations sur les zones où les domaines d'intérêt se chevauchent, par exemple en ce qui concerne l'ajout et le retrait de sites sur les listes de sites « en péril » respectives, ou équivalent. Le Centre du patrimoine mondial devrait également coopérer avec d'autres conventions pertinentes, telles que la CITES et la CMS, y compris au niveau national, lorsque cela est pertinent pour la protection des biens du patrimoine mondial.	M
32	Notant les divergences de vues concernant la suppression de biens de la Liste du patrimoine mondial, il est recommandé que : Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives discutent de la question de la « suppression de biens » et font des recommandations pour améliorer le processus de suppression de biens de la Liste du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.	M
33	Notant que le mécanisme de suivi [renforcé] (RMM) a été utilisé à plusieurs reprises et le risque de confusion avec le suivi réactif, il est recommandé que : Le Mécanisme de suivi renforcé devrait être maintenu mais utilisé uniquement dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le Comité du patrimoine mondial estime qu'il existe un risque de perte immédiate de la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial. Il ne devrait pas être utilisé de manière générale comme une alternative au processus et aux procédures de la Liste du patrimoine mondial en péril. Etant donné la validité des conclusions de l'évaluation de 2011 du Mécanisme de suivi renforcé, il est en outre recommandé que ces conclusions soient discutées par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de présenter des recommandations pour une	F

	Texte de la Recommandation	Priorité (Haute (H), Moyenne (M) or Faible (F))
	session ultérieure du Comité du patrimoine mondial, notamment sur l'inclusion ou non des RMM dans les Orientations.	
34	<p>Compte tenu de la nécessité d'une approche progressive et pratique de cet examen de suivi réactif, il est recommandé que le plan de mise en œuvre suivant soit adopté et mis en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, devrait préparer un plan de mise en œuvre détaillé de ces recommandations pour examen lors de la première réunion du Comité du patrimoine mondial qui suivra la session de 2019 du Comité.</li> <li>• Le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, devrait rendre compte des progrès accomplis dans l'exécution de ce plan de mise en œuvre du suivi réactif aux réunions ultérieures du Comité du patrimoine mondial, trois ans après l'adoption du plan de mise en œuvre à la réunion du Comité en 2020, soit à la 47<sup>e</sup> session du Comité en 2023.</li> <li>• L'évaluation de l'exécution du plan de mise en œuvre et des recommandations spécifiques devrait être entreprise par le Comité du patrimoine mondial tous les deux ans, sur la base des avis du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives.</li> </ul>	H

## B. Questions liées à la Liste du patrimoine mondial en péril

36. En ce qui concerne la mise en œuvre de la décision **40 COM 7** du Comité, appelant à « *meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de développer des matériels d'information appropriés à cet égard dans le but de surmonter la perception négative de la Liste du patrimoine mondial en péril* » et la décision **42 COM 7**, demandant « *un atelier visant à aider les Etats parties ayant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril* », l'Etat partie de la Roumanie avait demandé un financement en octobre 2018, par le biais du Programme de participation de l'UNESCO (PP), pour organiser une « *réunion internationale des parties prenantes du patrimoine mondial en péril* », en 2019 à Bucarest. Il est entendu que cette réunion se veut l'atelier demandé.
37. L'objectif principal de cet atelier international est de « *créer une plateforme de participation multipartite qui puisse faciliter la mise en réseau, l'échange de bonnes pratiques relatives au patrimoine mondial en péril et la sensibilisation. Il rassemblera une trentaine de personnes, des représentants des gouvernements des Etats membres ayant des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, des organisations intergouvernementales internationales, des ONG, des experts/spécialistes, des universitaires, des autorités locales, des autorités centrales gouvernementales nationales, des militaires ou des médias* ». Il est proposé de promouvoir les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et les efforts visant à améliorer leur état de conservation grâce à des clips vidéo et une brochure contenant des informations sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les résultats des débats de la réunion internationale. Le projet fera l'objet d'une large promotion, tant en Roumanie qu'à l'échelle mondiale. Le projet a reçu des lettres d'appui de diverses régions. Tout en approuvant la demande, le Programme de participation de l'UNESCO a cependant recommandé que le Centre du patrimoine mondial soit consulté par l'Etat partie dès que possible concernant le concept et le programme, la liste éventuelle des participants et le

processus de sélection, la participation des représentants des pays les moins avancés (PMA), les dates et modalités prévues ainsi que d'autres questions connexes.

38. Il est également jugé souhaitable que ce projet et d'autres initiatives entreprises pour donner suite aux décisions **40 COM 7** et **42 COM 7** du Comité soient conçus pour refléter l'objectif ultime de la Liste du patrimoine mondial en péril, à savoir assurer le maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des biens lorsque les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle sont soumis à un péril avéré ou potentiel. A cet égard, les Etats parties à la *Convention* devraient être vivement encouragés à comprendre que l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ne doit en aucun cas être interprétée comme une sanction ou un commentaire de l'Etat partie lui-même, mais plutôt comme une reconnaissance de la nécessité d'une intervention spécifique et d'une assistance internationale pour assurer une trajectoire de conservation positive du bien dans les meilleurs délais. Il est donc important que ce projet cherche des moyens novateurs pour renforcer ce message important.
39. Dans une récente communication au Centre du patrimoine mondial, l'Etat partie de la Roumanie a suggéré d'organiser cet atelier fin septembre 2019, afin de présenter ses conclusions lors de l'Assemblée générale des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* à Paris, en novembre 2019. Au moment de la rédaction du présent document, les modalités de mise en œuvre de ce projet sont encore en discussion avec l'Etat partie de la Roumanie.
40. En ce qui concerne les plans d'action chiffrés pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'évaluation du processus de suivi réactif (voir chapitre I.A ci-dessus - Recommandation 29) souligne qu'un plan d'action chiffré est un outil qui « devrait identifier les actions et les coûts détaillés, par ordre de priorité, nécessaires pour traiter les questions ayant conduit à l'inscription du bien en péril » et que « tout site [inscrit en péril] devrait en avoir [un] ».
41. Bien que l'existence d'un tel plan d'action chiffré pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril soit une exigence de la *Convention* elle-même (article 11.4), chaque bien a ses propres spécificités et il est extrêmement difficile d'identifier un modèle ou mécanisme « taille unique ». Des ressources réalistes, au-delà de celles fournies dans le cadre des demandes d'assistance internationale, seraient également nécessaires dans la plupart des cas pour la mise en œuvre effective de tout plan d'action.
42. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continueront d'examiner l'avancement de la réunion proposée et des autres processus découlant de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et tiendront le Comité informé des progrès réalisés.

### **C. Sélection des bien du patrimoine mondial proposés pour discussion**

43. En 2003, le Comité du patrimoine mondial a demandé (décision **27 COM 7B.106.3**) que les rapports sur l'état de conservation (SOC) soient présentés au Comité selon les deux catégories suivantes :
  - Rapports contenant des décisions recommandées qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial en consultation avec les Organisations consultatives, doivent être discutées par le Comité du patrimoine mondial,
  - Rapports qui, de l'avis du Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les Organisations consultatives, peuvent être notés sans discussion.
44. Depuis l'adoption de cette décision, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont affiné le processus de sélection des biens à discuter par le Comité du patrimoine mondial, en tenant compte des procédures et des délais statutaires tels que définis dans les *Orientations*, des différents outils de suivi à la disposition du Comité du

patrimoine mondial et du nombre toujours croissant de biens dont il doit rendre compte à chaque session.

45. Depuis 2010, il est d'usage que les rapports sur l'état de conservation suivants soient portés à l'attention du Comité pour discussion :
- Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial est proposé,
  - Si l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est proposée,
  - Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est proposé,
  - Si le bien est soumis au Mécanisme de suivi renforcé,
  - Si le bien présente de graves problèmes de conservation urgents,
  - Si de nouvelles informations importantes concernant le bien ont été reçues après la publication du rapport, nécessitant une révision du projet de décision.
46. A un stade précoce de ce processus, généralement quatre semaines avant l'ouverture de la session du Comité, la liste des rapports proposés pour discussion par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives étaient partagée avec tous les Etats parties à la *Convention* (document « INF.7 »). A cette occasion, les membres du Comité étaient invités à proposer d'autres rapports qu'ils jugeaient importants d'examiner au cours de la session, en adressant une demande écrite au/à la Président(e) du Comité, suffisamment à l'avance, et en indiquant la raison pour laquelle le rapport devait être ouvert pour discussion. Au moins 10 jours avant l'ouverture de la session, une liste révisée des rapports à examiner par le Comité était mise à la disposition de tous les Etats parties (document « INF.7.Rev »).
47. Cependant, à sa 42<sup>e</sup> session (Manama, 2018), le Comité du patrimoine mondial, tout en reconnaissant l'importance de se concentrer sur les biens les plus préoccupants, a recommandé que, « à compter de la 43<sup>e</sup> session du Comité, le Centre du patrimoine mondial considère la répartition géographique et thématique des biens comme critères supplémentaires pour déterminer les biens à examiner dans le cadre des points de l'ordre du jour 7A et 7B » (décision **42 COM 7**, paragraphe 12). Cela s'explique en grande partie par la perception que le processus en place était trop axé sur les défis de conservation auxquels sont confrontés les biens du patrimoine mondial en Afrique plutôt que sur ceux d'autres régions du monde.
48. Cette question a ensuite été abordée par les experts chargés de l'évaluation du processus de suivi réactif (voir chapitre I.A. du présent document). Au cours de l'évaluation, les experts ont sollicité les contributions de toutes les parties prenantes de la *Convention du patrimoine mondial*, soit par le biais d'entretiens directs, menés pour la plupart pendant la 42<sup>e</sup> session du Comité, soit par le biais d'une consultation en ligne. Par conséquent, il s'est avéré que la majorité des personnes interrogées ont reconnu qu'il y avait de nombreuses raisons pragmatiques de limiter le nombre de rapports à débattre pendant les sessions du Comité et qu'il semblait y avoir une satisfaction générale parmi les personnes interrogées quant à la sélection des rapports d'état de conservation ouverts à la discussion. Les experts ont également recommandé (Recommandation 17) que les rapports d'état de conservation présentés au Comité, « y compris ceux qui sont « ouvertes » à la discussion, devraient être fondés sur des critères clairs et objectifs, y compris le niveau et l'urgence de la menace qui pèse sur le bien, ainsi que sur le fait que le site figure ou non sur la Liste du patrimoine mondial en péril, plutôt que sur sa représentativité géographique ».
49. Compte tenu de tout ce qui précède, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ont évalué la faisabilité d'une telle répartition géographique et thématique des biens, comme le recommande le Comité. Ils ont conclu à l'unanimité que le choix des rapports à discuter par le Comité devrait continuer à être guidé par des

critères scientifiques et par l'urgence des menaces pesant sur le bien, comme cela a toujours été le cas depuis 2003. Ils sont d'avis qu'assurer une telle représentativité conduirait à inclure dans la liste des rapports à discuter certains biens pour lesquels le niveau de menace n'est pas à la hauteur de celui qui nécessiterait un débat approfondi. Etant donné le peu de temps disponible pour discuter des questions de conservation pendant les sessions du Comité, un tel changement pourrait aussi être un inconvénient pour les biens et les questions de conservation globale qui requièrent l'attention la plus urgente du Comité. Par conséquent, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont convenus de ne proposer à la discussion que les rapports d'état de conservation suivants, laissant aux membres du Comité le soin d'ajouter tout autre rapport qu'ils souhaitent voir ouvert à la discussion, comme c'est déjà le cas :

- Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est proposé,
- Si l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est proposée,
- Si le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial est proposé.

## **II. QUESTIONS URGENTES DE CONSERVATION**

### **A. Situations d'urgence résultant de conflits**

50. Les conflits (guerres et troubles civils) continuent de représenter une menace majeure pour les biens du patrimoine mondial. Elle demeure l'une des principales raisons pour lesquelles des biens ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Sur les 54 biens actuellement inscrits sur cette Liste, au moins 25 ont été inscrits en raison des impacts des conflits.
51. En Afrique, au moins six biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril continuent d'être affectés par les impacts directs et indirects des conflits civils et des guerres. Le Parc national du Manovo-Gounda Saint Floris (République centrafricaine) est situé dans une partie du pays sous le contrôle des forces rebelles et aucune opération de surveillance ou de gestion ne peut actuellement être menée par l'Etat partie. Toutefois, à la suite des récents accords de paix, il y a lieu d'espérer que les opérations de gestion pourront reprendre dans ce bien dans un avenir proche, avec l'aide de la communauté internationale. En République démocratique du Congo (RDC), la situation sécuritaire continue de s'améliorer, ce qui se traduit par une augmentation significative des patrouilles effectuées par le personnel du parc de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) dans plusieurs biens. Néanmoins, dans plusieurs biens de la RDC, des groupes armés continuent d'être présents et impliqués dans des activités illégales d'extraction de ressources telles que le braconnage d'éléphants, la production de charbon de bois et l'exploitation minière illégale. Souvent, ces groupes sont motivés par l'appât du gain et opèrent de manière très violente, attaquant le personnel du parc, afin de sécuriser leurs activités illégales. Depuis la session précédente, trois autres membres du personnel du parc ont été tragiquement tués dans le parc national des Virunga. Des contingents militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) continuent d'être déployés dans tous les biens naturels de la RDC pour entreprendre des patrouilles conjointes avec l'ICCN.
52. Le braconnage de la faune sauvage et le trafic illégal de produits de la faune sauvage continuent d'être l'une des menaces les plus importantes pour l'intégrité des sites naturels dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique et en Asie. Si le braconnage est souvent étroitement lié aux conflits et à la présence de groupes armés, il est également en augmentation dans les pays qui ne sont pas directement touchés par les conflits armés. Le crime organisé et les gangs criminels sont souvent impliqués dans

ces activités. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour endiguer ces trafics illégaux d'espèces sauvages et de bois d'œuvre, notamment par le biais de la coopération avec la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

53. Au Mali, dans la région de Mopti, au centre du pays, et en particulier à l'intérieur et autour du bien du patrimoine mondial des Falaises de Bandiagara (pays dogon), les conflits intercommunautaires observés ces derniers mois entre les communautés peul et dogon ont conduit à des actes de violence, la destruction du patrimoine culturel et des attaques meurtrières, notamment le 23 mars 2019 à Ogossogou, un village peul à 15 km environ du Bankass. Ces conflits ont entraîné la mort de plus de 150 personnes et, le 9 juin 2019, dans le village dogon de Sobane-Da, qui a tué au moins 25 personnes. Outre les pertes déplorables en vies humaines, environ 13 des 26 villages déjà touchés sont situés à l'intérieur des limites du bien. Leur patrimoine bâti et mobilier exceptionnel, y compris les objets culturels, les habitations, les greniers, les autels, les sanctuaires et les toguna (cabanes à palabre) ainsi que le riche patrimoine immatériel (fêtes rituelles, culte des ancêtres, cérémonies) des communautés peul et dogon ont été particulièrement ciblés.
54. En réponse à cette situation de conflit sans précédent dans cette zone, l'UNESCO a décidé de dépêcher une mission sur place afin d'évaluer les dommages causés au bien du patrimoine mondial, d'engager une consultation avec les communautés concernées afin d'identifier les actions de sauvegarde qui pourraient contribuer à l'établissement d'un climat de confiance, notamment l'identification, le cas échéant, des éléments du patrimoine culturel immatériel fédérateurs ou communs aux deux communautés et de moyens traditionnels de gestion de conflits. De même, la mission sera chargée d'évaluer les besoins relatifs au patrimoine culturel bâti et immatériel et aux objets et pratiques associés aux falaises de Bandiagara, afin de proposer un plan d'action pour la réhabilitation des villages concernés, y compris la restauration immédiate et des actions de relèvement des composantes indispensables au retour à la vie dans les différents villages. Historiquement et avant la crise politico-militaire de 2012, ces deux communautés entretenaient de bons rapports, ayant trouvés des mécanismes efficaces de cohabitation pacifique entre des agriculteurs dogon et les peuls traditionnellement pasteurs transhumants.
55. La région des États arabes continue d'être gravement touchée par la violence en cours. En Syrie, en Libye et au Yémen, les conflits armés et l'instabilité politique ont continué à dégrader les conditions humanitaires et l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, des sites inscrits sur les Listes indicatives et du patrimoine culturel dans son ensemble. En Iraq, le relèvement post-conflit pose des défis majeurs alors que la crise humanitaire sans précédent est en train d'être résolue.
56. Le conflit armé au Yémen continue de causer des pertes tragiques en vies humaines et une crise humanitaire sans précédent, environ 65% de la population étant considérée comme souffrant d'insécurité alimentaire selon le Conseil de sécurité des Nations unies. Bien que l'État partie soit félicité pour les efforts qu'il déploie pour protéger et conserver son patrimoine culturel et naturel, ces biens souffrent encore considérablement des risques naturels et des conflits en cours. La situation dans l'archipel de Socotra continue de susciter de vives inquiétudes quant aux impacts des développements non contrôlés signalés, de l'utilisation non durable des ressources naturelles et de l'absence de mesures adéquates de biosécurité sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.
57. En Libye, l'escalade récente du conflit dans certaines régions de la Libye soulève des préoccupations quant à la protection des biens, y compris le pillage potentiel et le trafic illicite. L'UNESCO poursuit son suivi de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU) relatives à la protection du patrimoine culturel et aux considérations humanitaires et sécuritaires, en particulier les résolutions 2199, 2253 et 2347.

58. Les dégâts à grande échelle dans des zones urbaines telles que l'ancienne ville d'Alep (Syrie), Mossoul (Iraq) et Sana'a (Yémen) continuent d'accroître les enjeux du relèvement et de la reconstruction urbaine après le conflit, en matière de conservation et de protection du patrimoine culturel, alors qu'il est urgent de fournir un abri et des services de base aux habitants. Pour répondre aux besoins croissants de reconstruction urbaine, plusieurs initiatives sont décrites dans le paragraphe sur la reconstruction ci-dessous.
59. Dans les zones libérées du nord de l'Iraq, le déminage des sites du patrimoine culturel demeure une entreprise très nécessaire mais dangereuse et laborieuse avant d'entreprendre toute initiative sur le terrain, rendant de vastes zones inaccessibles pour de nouvelles actions de protection et de consolidation d'urgence. En outre, la situation est fragile et les ressources limitées.
60. Suite au lancement de l'initiative « Raviver l'esprit de Mossoul » en février 2018, l'UNESCO a poursuivi son action en faveur du relèvement du patrimoine culturel iraquien, notamment à Mossoul, dont une mise à jour est disponible à la section 21 du document WHC/19/43.COM/7A.Add.2.
61. Le *Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine*, créé en 2015, a aidé les États membres à protéger le patrimoine naturel et culturel des catastrophes et des conflits en se préparant et en répondant plus efficacement aux situations d'urgence. Le Fonds est soutenu par le Qatar Fund for Development, le Royaume de Norvège, le Gouvernement du Canada, ANA Holdings INC, la Principauté de Monaco, la République d'Estonie, le Royaume des Pays-Bas, le Grand-Duché de Luxembourg, la Principauté d'Andorre et la République de Slovaquie. Depuis la 41<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Cracovie, 2017), le *Fonds d'urgence pour le patrimoine* a soutenu des interventions d'urgence concernant des biens du patrimoine mondial touchés par des conflits en Afghanistan, en Iraq, au Mali, au Soudan et en République arabe syrienne.

## **B. Reconstruction**

62. Dans sa décision **42 COM 7**, le Comité du patrimoine mondial a accueilli avec satisfaction la [Recommandation de Varsovie sur le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel](#) et a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de la diffuser auprès des Etats parties, des acteurs du patrimoine mondial et des organisations partenaires. Le Comité a également demandé au Centre du patrimoine mondial de poursuivre la réflexion sur la reconstruction et de faire un rapport de la mise en œuvre de la Recommandation de Varsovie à sa 43<sup>e</sup> session. Le Comité a enfin encouragé la poursuite de la coopération avec la Banque mondiale et les agences des Nations Unies pour que soient mieux prises en charge les défis liés à la reconstruction du patrimoine mondial.
63. Afin de permettre la large diffusion des résultats de la conférence de Varsovie, le gouvernement polonais a publié les actes de la conférence qui seront distribués aux membres du Comité et aux Etats parties. Une brochure de 68 pages de présentation de la Recommandation de Varsovie a également été publiée en octobre 2018, et est régulièrement distribuée aux Etats parties par le Centre du patrimoine mondial. La Recommandation est disponible sur Wikipedia, et a été citée par la Directrice générale de l'UNESCO comme une des références qui pourrait servir dans la réflexion pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame (France).
64. L'UNESCO a poursuivi sa coopération avec la Banque mondiale en publiant le document d'orientation conjoint intitulé « La culture dans la reconstruction et le relèvement des villes ». Ce document de 60 pages, qui a fait l'objet d'un lancement officiel à Paris en novembre 2018, vise à aider les praticiens du développement, les autorités nationales et locales, et les organisations internationales à intégrer la culture dans toutes les phases des processus de reconstruction et de relèvement des villes dans des situations de crise

urbaine, suite à un conflit ou une catastrophe naturelle. Il s'appuyant sur une analyse approfondie des cadres existants et sur les enseignements tirés d'études de cas réalisées dans le monde entier –de Medellín à Tombouctou –et présente une approche de la reconstruction urbaine reposant sur la culture et tenant compte des besoins, valeurs et priorités des communautés, dénommé Cadre CURE (Cadre pour la culture dans la reconstruction et le relèvement des villes). Le document d'orientation a également fait l'objet d'un autre événement de promotion en mars 2019 à la Banque mondiale à Washington, et lors de la quatrième conférence mondiale sur la reconstruction, à Genève (Suisse) en mai 2019. Il peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000266117>.

65. Enfin, l'ICCROM et l'ICOMOS ont lancé le 2 mai 2019, un appel à manifestations d'intérêt pour la préparation d'une étude de cas dans le cadre du projet conjoint « Analyse d'études de cas sur le rétablissement et la reconstruction » et sur la base d'une grille d'analyse préparée par l'ICOMOS en 2018 pour la compilations d'études de cas. Ce projet conjoint d'une durée de deux ans jusqu'en 2020, a pour but d'aider les deux Organisations consultatives, les gestionnaires de sites et les décideurs à analyser les différentes expériences de rétablissement et reconstruction pour mieux comprendre les défis de reconstruction du patrimoine mondial, et d'améliorer les décisions et les processus de reconstruction tout comme les conseils à ce sujet.

### C. Changement climatique

66. Lors de sa 40<sup>e</sup> session en 2016, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de « réviser périodiquement et d'actualiser le Document d'orientation sur les effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial », afin de mettre à disposition les connaissances et technologies les plus récentes en la matière pour guider les décisions et actions de la communauté du patrimoine mondial” (décision **40 COM 7**).
67. Comme indiqué l'année dernière dans le document [WHC/18/42.COM/7](#) (paragraphe 50), le Centre du patrimoine mondial a obtenu avec succès le généreux soutien de l'Etat partie des Pays-Bas pour cette activité.
68. Le Centre du patrimoine mondial a identifié deux consultants de haut niveau possédant une vaste expérience du patrimoine naturel et culturel, qui ont commencé à examiner tous les documents de référence pertinents et les résultats des récentes réunions tenues sur cette question, et qui ont également contacté d'autres experts internationaux dans le domaine du changement climatique. Ils sont également en train de concevoir un questionnaire en vue d'une vaste consultation en ligne qui sera entreprise prochainement, afin de recueillir les contributions des États parties, des Organisations consultatives, des ONG, de la société civile et des autres principales parties prenantes et parties intéressées.
69. Un groupe consultatif technique sera convoqué pour une réunion de deux jours au Siège de l'UNESCO, proposée pour mars 2020, afin d'examiner le projet de Document d'orientation actualisé en tenant compte des contributions reçues lors de la consultation en ligne, et de faire de nouvelles propositions. Ce groupe sera constitué d'experts internationaux indépendants ainsi que de représentants des Organisations consultatives.
70. Il est prévu que le projet final du Document d'orientation actualisé soit présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 44<sup>e</sup> session en 2020 pour adoption. Une fois que le Document d'orientation actualisé aura été discuté et adopté par le Comité du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial assurera sa diffusion et sa communication à grande échelle par divers moyens (par exemple, des versions en ligne seront disponibles en français et en anglais sur la page Internet du Centre du patrimoine mondial consacrée au changement climatique (<http://whc.unesco.org/fr/changementclimatique>)).

71. En plus de ce processus, le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec un consortium mondial de partenaires publics et privés, a lancé en octobre 2018 une [initiative quadriennale de 9 millions de dollars EU pour élaborer des stratégies](#) d'adaptation climatique, initialement pour cinq biens marins du patrimoine mondial, en Australie (2), au Belize, en France et aux Palaos. Le lancement de cette initiative a eu lieu lors de la 3<sup>e</sup> Conférence mondiale des gestionnaires du patrimoine mondial marin aux Galápagos, Equateur, en septembre 2016. Cette initiative fait suite aux résultats de la [première évaluation globale des effets du changement climatique](#) sur les récifs coralliens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, publiée en 2017 et actualisée en 2018.
72. L'ICOMOS a formé un groupe de travail sur le changement climatique et le patrimoine (CCHWG) composé de 26 membres, assurant un équilibre géographique et de genre, afin d'aider à répondre aux demandes du Comité concernant la mise à jour du Document d'orientation et l'engagement accru du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). En consultation avec plus de 100 experts de divers domaines, dont la climatologie, le CCHWG a préparé une esquisse du changement climatique et du patrimoine culturel, qui met en correspondance les compétences de base du patrimoine culturel avec l'Accord de Paris et catalogue l'impact des moteurs du changement climatique sur le patrimoine culturel, notamment les biens du patrimoine mondial. L'Esquisse aidera à organiser les contributions au processus de mise à jour du Document d'orientation.
73. L'UICN entreprendra une nouvelle mise à jour des Horizons du patrimoine mondial de l'UICN, dont l'achèvement est prévu pour fin 2020. Comme ce fut le cas en 2017, il est probable que le changement climatique constitue une menace majeure et omniprésente sur de nombreux biens naturels du patrimoine mondial. L'UICN, avec ses partenaires, étudie les moyens de faire face de manière plus complète à cette menace en évolution rapide, par exemple en élaborant des évaluations de la vulnérabilité climatique et des plans d'action, et est prête à en faire rapport au Comité du patrimoine mondial en temps voulu.
74. Le prochain Congrès mondial de la nature de l'UICN se tiendra à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 et couvrira sept thèmes, dont l'un concerne [l'accélération de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique](#). Le Congrès de l'UICN réunira des représentants de gouvernements, d'entreprises, de peuples autochtones, d'universités, de la société civile et d'autres parties prenantes pour convenir d'actions en faveur du changement. L'appel à propositions prend fin le 17 juillet 2019.

### **III. AUTRES QUESTIONS DE CONSERVATION**

#### **A. Plans de gestion dans le contexte du développement urbain**

75. Les rapports sur l'état de conservation examinés cette année ont révélé le besoin urgent de relier les plans de gestion des biens situés à l'intérieur et autour des villes et des villages, dans le cadre institutionnel et réglementaire du développement de leur cadre urbain. Il est louable qu'à l'heure actuelle, de nombreux biens du patrimoine mondial aient préparé des plans de gestion qui définissent des systèmes de gestion ainsi que des politiques et des plans d'action visant à préserver les attributs de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) - ou soient en train de les préparer. Cependant, il devient de plus en plus évident que de nombreux biens ont des difficultés à mettre en œuvre ces plans de gestion car ils ne sont pas suffisamment bien intégrés dans un cadre de planification favorable et n'ont donc pas de statut juridique de planification.
76. Aujourd'hui, plus de 2 700 éléments constitutifs de biens du patrimoine mondial sont soit situés dans des zones urbaines, soit ont des zones urbaines au sein de leurs limites.

Bien évidemment, ce nombre serait considérablement plus élevé si les zones tampons étaient également prises en compte. Qu'il s'agisse de monuments isolés ou de sites archéologiques situés à l'intérieur ou autour de zones urbaines, de centres-villes historiques ou de villes situées à l'intérieur de paysages culturels, les plans de gestion de ces biens doivent s'inscrire dans des plans et processus de développement urbain. Les zones urbaines sont dynamiques et guidées par les besoins de développement et les aspirations des communautés locales, ainsi que par les objectifs stratégiques nationaux et les politiques de développement urbain. Les plans de développement urbain, les plans locaux de développement, les plans directeurs et les plans spéciaux de zone sont quelques-uns des différents types d'instruments de planification adoptés par les villes et les communes qui leur confèrent un statut juridique.

77. Les systèmes et processus institutionnels de gestion et de réglementation du développement urbain sont plus solides et plus efficaces dans certaines zones urbaines que dans d'autres. Néanmoins, la plupart des systèmes et processus de développement urbain s'inscrivent dans un certain type de cadre juridique et d'autorité. En revanche, les plans de gestion de la plupart des biens sont préparés indépendamment de ces systèmes et processus institutionnels, et nombre d'entre eux sont donc indépendants des plans et règlements de développement urbain, se concentrant exclusivement sur la conservation des valeurs patrimoniales, à la fois attribués de la valeur universelle exceptionnelle et valeurs locales. Ainsi, les plans de gestion, et souvent les systèmes de gestion des biens, ne sont pas suffisamment ancrés dans les mécanismes et processus juridiques de développement urbain. En d'autres termes, les processus de contrôle du développement ne reflètent pas, ne respectent pas et ne s'harmonisent pas avec les objectifs et les obligations des plans de gestion. Les moteurs du développement urbain ne tiennent le plus souvent pas compte de la protection de la valeur universelle exceptionnelle du bien ou n'anticipent pas l'impact négatif des aménagements proposés sur la valeur universelle exceptionnelle.
78. Ainsi, aussi bon que soit un plan de gestion pour définir les politiques et les contraintes de développement, dans l'ensemble, celles-ci ne seront pas respectées tant que l'obligation de protéger la valeur universelle exceptionnelle ne sera pas intégrée aux plans et processus statutaires. Ces dernières années, il y a eu de nombreux exemples dans les rapports sur l'état de conservation de cas où les plans de gestion n'ont pas été respectés et où l'approbation du développement a été obtenue par des processus de planification parallèles, avec éventuellement un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle.
79. L'approche de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques a souligné la nécessité pour les zones urbaines d'être bien intégrées à leur contexte social, économique et culturel élargi. Cette approche de gestion conduit à l'intégration d'un large éventail de paramètres et c'est une approche tout aussi valable pour les biens à l'intérieur et autour des zones urbaines, qu'ils soient inscrits pour leurs qualités urbaines ou non. Cependant, pour que ces liens soient pleinement efficaces, ils doivent être clairement définis en termes de planification et intégrés dans les plans, instruments et processus de développement urbain.
80. Il devient clair que les plans de gestion du patrimoine à l'intérieur et autour des zones urbaines doivent être renforcés par leur intégration avec d'autres instruments de planification. Ils devraient être considérés comme faisant partie d'une série de documents de planification. Pour une gestion efficace des biens du patrimoine mondial, les plans de gestion doivent être préparés et mis en œuvre de manière à ce que leurs éléments de planification puissent être directement intégrés dans les documents de planification tels que le plan directeur, les politiques de développement local, les directives de construction, y compris les plans et politiques de développement stratégique régionaux et nationaux - et révisés périodiquement en liaison avec ceux-ci.

81. Il est nécessaire de poursuivre la discussion sur la manière dont les objectifs et les exigences des plans de gestion dans les zones urbaines devraient être mis en œuvre afin de les rendre plus aptes à répondre correctement aux pressions actuelles en faveur du développement urbain dans et autour des biens. Des mécanismes et des outils sont également nécessaires pour évaluer et guider les interventions à l'intérieur et autour des biens pour soutenir la valeur universelle exceptionnelle des biens.

## **B. Tourisme**

82. Les données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) montrent que les arrivées de touristes internationaux dans le monde ont atteint 1,4 milliard en 2018, soit une augmentation de 6% par rapport à 2017. Le voyage et le tourisme, l'un des plus grands secteurs économiques du monde, a soutenu un emploi sur dix (319 millions) dans le monde et a généré 10,4 % (8,8 milliards de dollars EU) du PIB mondial en 2018. Le tourisme peut contribuer, directement et indirectement, à la réalisation de tous les objectifs de développement durable (ODD) énoncés dans l'Agenda pour le développement durable de 2030, notamment les ODD 8 sur une croissance économique inclusive et durable, 11 sur les villes et les établissements humains, 12 sur la consommation et la production durables, et 14 sur l'utilisation durable des océans et des ressources marines. Le tourisme a également le potentiel de générer des ressources pour la conservation des biens du patrimoine mondial et de soutenir leurs communautés locales et leurs propriétaires traditionnels. Cependant, s'il est mal planifié et/ou mal géré, le tourisme pourrait avoir des impacts négatifs profonds sur les valeurs de patrimoine mondial, la conservation et les communautés hôtes.
83. Selon les rapports sur l'état de conservation présentés au Comité en 2019, 49 biens sont confrontés à des défis liés à la planification et à la gestion du tourisme, y compris la gestion des visiteurs et le développement des infrastructures touristiques.
84. Le terme « tourisme excessif » récemment apparu est celui où l'impact du tourisme dépasse les seuils de capacité physique, écologique, sociale, économique, psychologique et/ou politique. Le tourisme excessif peut mettre en péril le patrimoine culturel et naturel et menacer directement la valeur universelle exceptionnelle, priver les communautés de leurs droits et menacer l'attrait futur de la destination.
85. Les raisons au « tourisme excessif » sont multiples. L'industrie du tourisme est vaste, stratifiée et complexe. Les compagnies aériennes et les paquebots de croisière à bas prix attirent un plus grand nombre de visiteurs à destination. Les tendances en matière de voyages indiquent que ces chiffres vont probablement continuer d'augmenter. Le tourisme par autocar augmente également de façon spectaculaire le nombre de visiteurs qui viennent en même temps pour quelques heures, exerçant des pressions sur les destinations et les collectivités sans procurer un avantage économique important aux collectivités locales. Ces facteurs combinés mènent à une situation où les destinations sont submergées par un grand nombre de visiteurs.
86. De nouveaux outils et de nouvelles stratégies sont nécessaires pour aider les gestionnaires de sites à surveiller et à gérer le tourisme de manière plus durable. Le Programme du patrimoine mondial et du tourisme durable de l'UNESCO, adopté par le Comité du patrimoine mondial en 2012, offre une plate-forme globale pour promouvoir et diffuser des outils, des stratégies et des bonnes pratiques visant à apporter des solutions aux principaux défis, y compris le tourisme excessif (<http://whc.unesco.org/fr/tourisme/>). De plus, en 2018, l'UICN a lancé les nouvelles Lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de *tourisme et de gestion des visiteurs dans les aires protégées*, qui traitent des meilleures pratiques pour les aires protégées, dont le patrimoine mondial.
87. Un certain nombre d'outils de renforcement des capacités ont été mis au point pour aider les sites à gérer efficacement le tourisme, notamment le kit d'outils de l'UNESCO pour

un tourisme durable du patrimoine mondial (lancé en 2016). La boîte à outils a été utilisée dans des sites du patrimoine mondial en Afrique du Sud, en Zambie, au Zimbabwe, au Malawi, en Tanzanie, en Malaisie, aux Philippines, en Indonésie, en Finlande, aux Pays-Bas et en Chine, où elle a été traduite en chinois. Cela s'est traduit par la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action pour un tourisme durable dans plusieurs sites.

88. Un outil d'évaluation de la gestion des visiteurs est en cours d'élaboration pour permettre aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial d'évaluer rapidement et efficacement comment le tourisme est géré selon un ensemble d'indicateurs de durabilité et d'identifier des stratégies pour traiter les questions prioritaires. Actuellement en phase pilote, l'outil permettra aux gestionnaires de sites d'évaluer la gestion du tourisme en fonction d'un ensemble d'indicateurs sociaux, économiques et environnementaux, liés aux ODDs. Une évaluation avancée a été réalisée pour le site du patrimoine mondial de la ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) en collaboration avec la German Corporation for International Cooperation GmbH (GIZ) et l'Université de Western Sydney en Australie.
89. Les visiteurs bien informés sont plus susceptibles d'apprécier la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial, de rester plus longtemps à destination, de recommander l'expérience à d'autres et de devenir potentiellement des ambassadeurs de la conservation du patrimoine mondial. Pour encourager les gens à voyager de manière plus durable et plus consciente, l'UNESCO a développé le projet Voyages du patrimoine mondial en Europe, en collaboration avec National Geographic et avec le soutien de l'Union européenne. Le tout premier site Internet sur les voyages pour le patrimoine mondial a été lancé en septembre 2018 pour inciter les gens à voyager de manière durable dans les 34 sites du patrimoine mondial participants en Europe, conformément aux recommandations des experts locaux du patrimoine et du tourisme. Dans le cadre de ce processus, les gestionnaires de sites ont reçu une formation et des occasions de réseautage pour partager leurs expériences et relever les défis communs liés au tourisme. En se basant sur le succès.

### **C. Évaluations d'impact sur le patrimoine / Évaluations d'impact sur l'environnement (ÉIP/ÉIE)**

90. Le Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) appliquées aux biens du patrimoine mondial a été introduit en 2011, et la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale (EIE) en 2013. Un nombre important d'EIP et d'EIE ont été demandées pour des biens du patrimoine mondial, et le nombre de demandes ne cesse d'augmenter chaque année autant pour les biens déjà inscrits sur la Liste, mais aussi dans les recommandations adoptées pour de nouvelles inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial.
91. Compte tenu des diverses expériences et leçons tirées de l'application des approches de l'ICOMOS et de l'UICN au fil des années, une révision est en cours pour produire un guide intégré sur l'évaluation d'impact pour le patrimoine mondial, dans le cadre du programme Leadership du patrimoine mondial, développé par l'ICCROM et l'UICN. Financé par la Norvège, ce programme travaille avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS, l'UICN et l'Association internationale pour l'évaluation d'impact (« IAIA ») pour ce travail. L'objectif est d'aider celles et ceux qui préparent ces rapports d'évaluation d'impact et qui les examinent, en vue d'atteindre l'objectif ultime de fournir une base solide pour une prise de décision optimale dans la gestion du patrimoine mondial.
92. La révision de ce guide est fondée sur l'analyse d'exemples et d'évaluations antérieures, ainsi que sur les besoins d'un plus large éventail de praticiens, recueillis dans le cadre de multiples cours de renforcement des capacités organisés ces dernières années. Avec l'élaboration d'un nouveau guide, divers cours et activités de renforcement des capacités

en matière d'évaluation d'impact seront conçus conjointement, afin de sensibiliser l'opinion et de promouvoir une plus large diffusion de ce guide.

#### IV. PROJETS DE DÉCISION

##### **Questions statutaires liées au suivi réactif**

##### **Projet de décision : 43 COM 7.1**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/19/43.COM/7,
2. Rappelant les décisions 40 COM 7 41 COM 7 et 42 COM 7, adoptées respectivement à ses 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) et 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) sessions,
3. Remercie l'Etat partie de l'Azerbaïdjan, pays hôte de la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019), d'avoir organisé le troisième Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial, en tant qu'exercice de renforcement des capacités visant à améliorer la compréhension du processus décisionnel du patrimoine mondial par les gestionnaires de sites, afin de protéger plus efficacement la valeur universelle exceptionnelle, prend note avec satisfaction de la Déclaration du Forum 2019 des gestionnaires de sites du patrimoine mondial et encourage les futurs pays hôtes à poursuivre cette initiative conjointement avec la session du Comité du patrimoine mondial;

##### *Évaluation du processus de suivi réactif*

4. Prenant note avec satisfaction de l'évaluation du processus de suivi réactif lancée par le Centre du patrimoine mondial, remercie l'Etat partie de la Suisse pour son soutien financier, ainsi que les experts chargés de cette évaluation pour leur analyse approfondie de ce processus, qui contribue à atteindre les objectifs de la Convention du patrimoine mondial ;
5. Exprime sa gratitude à toutes les parties prenantes de la Convention qui ont activement contribué à cette évaluation ;
6. Note que les recommandations formulées dans l'évaluation se réfèrent à l'amélioration des pratiques actuelles et n'appellent pas de changements structurels ni d'amendements aux documents statutaires, et demande à toutes les parties prenantes de la Convention de les prendre en compte et de les appliquer à leur niveau dès que possible ;
7. Demande également au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 44<sup>e</sup> session en 2020 ;

##### *Questions liées à la Liste du patrimoine mondial en péril*

8. Réaffirmant la nécessité de promouvoir une meilleure compréhension des implications et des bénéfices de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
9. Remercie l'Etat partie de la Roumanie d'avoir pris l'initiative d'accueillir un atelier international multipartite axé sur la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris

*l'échange de bonnes pratiques, la promotion des biens inscrits sur cette Liste et les besoins de conservation pour améliorer leur état de conservation, tels que les plans d'action chiffrés ;*

10. *Demande au Centre du patrimoine mondial de présenter un rapport sur cet atelier et d'autres initiatives liées à la Liste du patrimoine mondial en péril à la 44<sup>e</sup> session en 2020 ;*

#### *Sélection des bien du patrimoine mondial proposés pour discussion*

11. *Réaffirmant l'importance d'axer les débats sur les biens et les questions de conservation globale les plus préoccupants lors des sessions du Comité du patrimoine mondial, et en tenant compte des résultats de l'évaluation du processus de suivi réactif,*
12. *Soutient les résultats de la réflexion menée par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant l'élaboration de la liste des rapports sur l'état de conservation proposés pour discussion par le Comité, ainsi que la pratique actuelle permettant aux membres du Comité d'ajouter à cette liste les rapports dont ils souhaitent discuter, en fournissant une demande écrite au/à la Président(e) du Comité, par le biais du Centre du patrimoine mondial, suffisamment de temps avant la session et en indiquant les raisons de cette demande ;*
13. *Reconnaît que la sélection des rapports sur l'état de conservation devant être discutés par le Comité pendant ses sessions doit être basée sur des critères clairs et objectifs, y compris le niveau de menace pour le bien, plutôt que sur la représentativité.*

#### **Questions urgentes de conservation**

##### **Projet de décision : 43 COM 7.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Avant examiné les documents WHC/19/43.COM/7, WHC/19/43.COM/7A, WHC/19/43.COM/7A.Add, WHC/19/43.COM/7A.Add.2, WHC/19/43.COM/7A.Add.3, WHC/19/43.COM/7B, WHC/19/43.COM/7B.Add, WHC/19/43.COM/7B.Add.2 et WHC/19/43.COM/7A.Add.3,*
2. *Rappelant les décisions **40 COM 7 41 COM 7** et **42 COM 7**, adoptées respectivement à ses 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) et 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) sessions,*

*Situations d'urgence résultant de conflits*

3. *Déplore les pertes en vies humaines ainsi que la dégradation des conditions humanitaires résultant des situations de conflit qui prévalent dans plusieurs pays, et exprime sa plus vive préoccupation quant aux dommages dévastateurs subis et aux menaces persistantes auxquelles le patrimoine culturel et naturel en général est confronté;*
4. *Exprime sa profonde préoccupation face aux conflits intercommunautaires observés au Mali entre les communautés dogon et peul, qui ont causé des pertes considérables en vies humaines et des dommages importants au patrimoine culturel, en particulier au sein du bien du patrimoine mondial des Falaises de Bandiagara (pays dogon) ;*

5. *Remercie l'État partie du Mali pour les mesures urgentes qui ont été mises en place afin d'assurer la sécurité des communautés au sein et autour du bien, et encourage l'État partie à prendre également en compte dans ses actions la protection du riche patrimoine culturel du bien, et se félicite de l'envoi d'une mission de l'UNESCO pour évaluer les dommages causés au bien, et identifier les besoins liés au patrimoine culturel bâti et immatériel et aux objets et pratiques associés aux falaises de Bandiagara, afin de proposer un plan d'action pour la réhabilitation des villages concernés ;*
6. *Prie à nouveau instamment toutes les parties associées aux conflits de s'abstenir de toute action qui causerait des dommages supplémentaires au patrimoine culturel et naturel et de satisfaire les obligations qui leur incombent en vertu de la loi internationale en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en particulier, la sauvegarde des biens du patrimoine mondial et des sites inclus dans la Liste indicative ;*
7. *Prie aussi à nouveau instamment les États parties d'adopter des mesures contre l'utilisation des biens du patrimoine mondial à des fins militaires, et de faire cesser tout aménagement ou développement incontrôlé ;*
8. *Réitère sa plus vive préoccupation face aux menaces persistantes du braconnage de la faune sauvage et du commerce illégal de faune sauvage liés aux impacts des conflits et du crime organisé, qui érodent la biodiversité et la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de nombreux biens du patrimoine mondial à travers le monde, et prie instamment les États parties de prendre les mesures nécessaires pour réduire ce problème, notamment en mettant en œuvre la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;*
9. *Demande à la communauté internationale de continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel des pays touchés par des conflits, par le biais de fonds réservés à cet effet ou de contributions au Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine ;*
10. *Appelle tous les États membres de l'UNESCO à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite d'objets culturels, ainsi que dans la protection du patrimoine culturel en général, notamment en mettant en œuvre les résolutions 2199 (2015), 2253 (2015) et 2347 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;*

#### *Reconstruction*

11. *Remercie l'État partie de la Pologne pour les efforts visant à diffuser largement la Recommandation de Varsovie sur le relèvement et la reconstruction du patrimoine mondial, ainsi que les actes de la conférence internationale « Les défis du relèvement du patrimoine mondial » de mai 2018 ;*
12. *Accueille avec satisfaction le document d'orientation « La culture dans la reconstruction et le relèvement des villes », publié par l'UNESCO et la Banque mondiale, qui contribue à la réflexion lancée autour des défis liés à la reconstruction des biens du patrimoine mondial ;*
13. *Demande au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et à l'ICCROM, de poursuivre la réflexion sur la reconstruction des biens du patrimoine mondial, et de lui faire rapport sur les progrès enregistrés visant à améliorer les conseils à ce sujet;*

## Changement climatique

14. Note avec satisfaction les initiatives prises par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour faire avancer les travaux de mise à jour du Document d'orientation sur les impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial, notamment par le biais d'une vaste consultation en ligne prévue avec les États parties, les Organisations consultatives et la société civile ;
15. Demande que l'élaboration du Document d'orientation actualisé soit achevée pour examen par le Comité à sa 44<sup>e</sup> session en 2020 ;
16. Se félicite de l'initiative prise par le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec un consortium mondial de partenaires publics et privés, d'élaborer des stratégies d'adaptation au changement climatique sur cinq sites marins du patrimoine mondial en Australie, au Belize, en France et aux Palaos ;
17. Prie instamment tous les États parties d'intensifier leurs efforts pour mieux comprendre la vulnérabilité climatique des biens du patrimoine mondial et mettre en place des stratégies d'adaptation qui renforcent la résistance des biens et assurent la conservation de leur valeur universelle exceptionnelle.

## Autres questions de conservation

### Projet de décision : 43 COM 7.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/19/43.COM/7, WHC/19/43.COM/7A, WHC/19/43.COM/7A.Add, WHC/19/43.COM/7A.Add.2, WHC/19/43.COM/7A.Add.3, WHC/19/43.COM/7B, WHC/19/43.COM/7B.Add, WHC/19/43.COM/7B.Add.2 et WHC/19/43.COM/7A.Add.3,
2. Rappelant les décisions **40 COM 7** **41 COM 7** et **42 COM 7**, adoptées respectivement à ses 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017) et 42<sup>e</sup> (Manama, 2018) sessions,

Plans de gestion dans le contexte du développement urbain

3. Notant que les nombreux plans de gestion et systèmes de gestion des biens urbains ne sont pas suffisamment ancrés dans les mécanismes, systèmes et processus juridiques du développement urbain,
4. Notant également que les pressions exercées par les projets de développement urbain à fort investissement à l'intérieur et autour des biens menacent de plus en plus leur valeur universelle exceptionnelle (VUE), et qu'en revanche, la VUE pourrait fournir une occasion précieuse pour le bien et son cadre élargi de définir une nouvelle vision urbaine qui intègre et valorise la VUE avec de nouveaux besoins et de nouvelles aspirations,
5. Rappelant que l'approche de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques a souligné la nécessité de bien intégrer les zones urbaines dans leur contexte social, économique et culturel plus large, invite tous les États parties à préparer et à mettre en œuvre des plans de gestion pour les biens situés dans et autour des zones urbaines, afin que leurs éléments de planification puissent être intégrés

*directement aux politiques, plans, processus et instruments de planification et de développement, que le bien soit ou non inscrit pour ses valeurs urbaines ;*

6. *Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de continuer à réfléchir aux mécanismes et outils nécessaires pour évaluer et guider les interventions à l'intérieur et autour des biens urbains, afin d'en soutenir la VUE, de promouvoir le développement durable et de participer activement aux processus de développement plus larges qui pourraient à terme affecter l'apparence, l'utilisation et la signification des bâtiments et espaces au sein des biens et de leur cadre.*

#### *Tourisme*

7. *Reconnaissant la contribution du tourisme durable à l'Agenda 2030 pour le développement durable et l'impact positif qu'il peut avoir sur les communautés locales et la protection des biens du patrimoine mondial, note néanmoins avec inquiétude que le nombre de biens affectés par l'encombrement, la congestion et le développement des infrastructures touristiques continue à augmenter ;*
8. *Notant que la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) doit être un objectif central pour tous les biens du patrimoine mondial, demande aux États parties d'élaborer des plans et des stratégies de gestion des visiteurs qui tiennent compte du caractère saisonnier du tourisme (lisser le nombre de visiteurs dans le temps et répartir les visiteurs entre les sites), encourager des expériences plus longues et plus approfondies de promotion de produits et services touristiques qui reflètent les valeurs naturelles et culturelles, et limiter les accès et activités pour améliorer les flux et expériences des visiteurs tout en réduisant les pressions qui sont à l'origine des valeurs culturelles et naturelles ;*
9. *Encourage les États parties à soutenir l'UNESCO dans ses efforts pour aider les gestionnaires du patrimoine et du tourisme à mettre au point des systèmes et à collecter des données pour aider les destinations à comprendre leur situation spécifique et les signes avant-coureurs, ainsi qu'à encourager le développement d'un tourisme durable et à sensibiliser les visiteurs à changer leur comportement ;*

#### *Évaluations d'impact sur le patrimoine / Évaluations d'impact sur l'environnement (ÉIP/ÉIE)*

10. *Note l'état d'avancement de la révision du guide sur l'évaluation d'impact pour le patrimoine mondial, entreprise par le Programme ICCROM/UICN Leadership du patrimoine mondial, en collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS.*